RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE



2024

DÉCISION MUNICIPALE N°2024 – 79 En date du 18 juillet 2024

Objet : Sté API – attribution du marché n°2024LUZ01 – Accord cadre pour la préparation, conditionnement et livraison en liaison froide – restauration crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2123-1,3°;

 ${f Vu}$ la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant L'avis de marché publié sur le site BOAMP sous le n°24-38872 en date du 04 avril 2024 :

Considérant l'offre de la Société API Restauration ;

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er: D'accepter l'offre de la Société API Restauration sise 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS-en-BAROEUL, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT

Article 2 : Dit que les prix seront révisés annuellement en vertu de l'article 9 du CCAP.

<u>Article 3</u>: De préciser que ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable deux fois un an pour une durée totale de 4 ans.

Article 4 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation Nathalie TESSIER

Première adjointe

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/07/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 24/07/2024

REÇU EN PREFECTURE